

## Note d'information CONGÉ PROCHE AIDANT

[Dispositions prévues dans la **convention collective** ou dans l'**accord de branche** ou à défaut, dans la **convention** ou l'**accord collectif d'entreprise**.]

Durée maximale 3 mois.

### Information à l'employeur

- Au moins 1 mois avant le début du congé
- Par tout moyen
- LRAR ou remise en mains propres conseillées
- Date de départ
- Fractionnement / temps partiel si envisagé
- Pièces justificatives à fournir

sauf **urgence**

### Renouvellement

RENOUVELABLE DANS LA LIMITE D'1 AN

Information à l'employeur au moins 15 jours avant le terme prévu de la 1ère période de congé ou en cas de renouvellement non successif, **délai de prévenance initial d'1 mois**.

sauf **urgence**

### Modalités du fractionnement ou de l'activité partielle

Sous réserve de l'accord de l'employeur

- + Chaque période =  $\frac{1}{2}$  journée min.
- + Information à l'employeur au moins avant chaque période de fractionnement de congé.

48H

sauf **urgence**

### Demande de retour anticipé

- Au moins 1 mois avant la date de retour souhaitée
- Par tout moyen
- LRAR ou remise en mains propres conseillées
- Dans les cas limitativement énumérés

**2 semaines** en cas de **décès** de la **personne aidée**

### LA PERSONNE AIDÉE DOIT :

- Résider en France de façon stable et régulière.
- Être un conjoint / ascendant / descendant / enfant à charge / collatéral jusqu'au 4e degré, ou encore une personne âgée / handicapée avec laquelle le salarié réside (ou entretient des liens étroits et stables).

**PAS DE CONDITION D'ANCIENNETÉ**

**INTERDICTION D'EXERCER UNE AUTRE ACTIVITÉ PRO PENDANT LE CONGÉ**

### LE CONGÉ

- Non rémunéré par l'employeur.
- Le salarié bénéficie de l'**AJPA (allocation journalière du proche aidant)** sous conditions.

- Durée prise en compte pour déterminer les avantages liés à l'ancienneté.

**MAXIMUM**  
22 jours indemnisés / mois  
66 jours indemnisés  
(sur l'ensemble de sa carrière)

**2022**  
58.59 € la journée  
29.30 € la 1/2 journée



**Au retour du congé :** le salarié retrouve son emploi (ou un similaire) pour une rémunération équivalente + a droit à un entretien professionnel.